

Date de dépôt : 11 juin 2013

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. François Lefort, Anne Mahrer, Mathilde Captyn, Jacqueline Roiz, Brigitte Schneider-Bidaux, Catherine Baud, Miguel Limpo, Olivier Norer, Morgane Odier-Gauthier et Sylvia Nissim pour une protection accrue du corridor biologique de l'Arve en accompagnement du déclassement des Grands Esserts

Rapport de majorité de M. François Haldemann (page 1)

Rapport de minorité de M. François Lefort (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. François Haldemann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture, sous la présidence de M^{me} Patricia Läser, a examiné ce projet de motion lors des séances des 7 et 28 février 2013, ainsi que lors des séances du 7 mars et 11 avril 2013.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du DU, M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe (DIME), M. Sébastien Beuchat, directeur du paysage à la direction générale de la nature et du paysage (DIME), M. Bruno Beurret, chef de projet au projet d'agglomération (DU), M. Nicolas Hasler, chef du service des arbres et de la nature en ville DGNP (DIME).

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Sacha Gönczy, qu'il en soit vivement remercié.

Les travaux de la commission sur cet objet parlementaire ont été menés de la manière suivante :

- **Présentation du projet de motion par le 1^{er} signataire**
- **Présentation par le DIME des périmètres de protection des rives de l'Arve (annexe)**
- **Audition des représentants de Pro Natura**
- **Audition de du conseiller d'Etat François Longchamp chargé du DU**
- **Audition de M. Luc Malnati, conseiller administratif de la commune de Veyrier**
- **Débats et votes**

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est penchée sur l'opportunité d'agrandir le périmètre du couloir biologique de l'Arve suite au déclassement des Grands Esserts. Cet agrandissement se réaliserait avec des extensions envisageables du corridor biologique en direction de la pénétrante de Pinchat, le périmètre des Quibières et l'affluence de la Seymaz et du Foron.

Après audition des représentants du DIME, du DU, de Pro Natura, du conseiller d'Etat chargé du DU et d'un représentant de la commune de Veyrier, la majorité de la commission a refusé le projet de motion. Les arguments principaux de ce refus sont les suivants :

- Le caractère opportuniste de la motion en « compensation » d'un déclassement des Grands Esserts.
- Le risque de créer un précédent pour tous les futurs déclassements de la ZA.
- La péjoration pour les exploitants concernés à développer certaines de leurs activités agricoles (par exemple la pose de clôtures de pacage de bétail).
- Le refus du projet de motion par la commune de Veyrier.

Présentation du projet de motion par le 1^{er} signataire

M. Lefort explique que la motion est la résultante d'une double préoccupation : la nécessité de construire des logements tout en préservant les corridors biologiques qui étaient à proximité de terrains déclassés. Le déclassement des Grands Esserts représente 12 ha et 72 ares de surface agricole propriété de l'Etat. La zone agricole étant enclavée et le projet représentant 1 200 logements (800 dans un premier temps, 400 ensuite), le

Grand Conseil a accepté très largement le déclassement. Parallèlement, dans le cadre du PACA Carouge-Veyrier-Etrembières, le Conseil d'Etat formule une proposition concrète pour la protection du patrimoine biologique de l'Arve. En 1995, la loi de protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve est réalisée : elle vise la protection de ce milieu naturel exceptionnel.

La construction de 1 200 logements entraînera une augmentation de la population, une augmentation de la fréquentation des rives de l'Arve et donc une pression accrue sur le biotope du site. M. Lefort rappelle que l'association Pro Natura s'était opposée au déclassement du terrain des Grands Esserts à cause de l'impact sur le corridor biologique des rives de l'Arve. Une solution serait, pour eux, d'agrandir le périmètre couvert par le corridor biologique afin de permettre au biotope de mieux résister.

Un député (UDC) demande comment s'articule la motion dans le cadre des accords sur les couloirs biologiques signés récemment.

M. Lefort explique que l'Arve est en soi un corridor biologique. Il est à présent nécessaire de savoir s'il est possible d'agrandir ledit corridor.

M. Beuchat explique qu'il n'existe pour l'instant pas de mesures spécifiques pour l'agrandissement du corridor. En revanche, il reste probablement plusieurs pistes à étudier pour le traitement de la problématique du déclassement des Grands Esserts.

M. Lefort demande à M. Beuchat si le corridor biologique de l'Arve est plus vaste que le périmètre protégé par la loi.

M. Beuchat répond par l'affirmative. Le périmètre de l'Arve vient jusqu'au bord des Grands Esserts. Il rappelle toutefois que la notion de corridor biologique doit être comprise dans une vision plus large. Au niveau de la perméabilité par exemple, des aménagements peuvent être réalisés afin de préserver la biodiversité du site.

Un député (L) souhaiterait connaître la définition exacte d'un corridor biologique. Il se demande si les mesures prônées par la motion empêchent toute pénétration de l'homme sur le site. Il est d'avis qu'empêcher toute pénétration de l'être humain n'est pas forcément positif pour le biotope.

M. Lefort explique qu'un corridor biologique permet une continuité entre deux espaces naturels. Il permet des flux plus naturels pour les espèces sauvages. Le corridor des rives de l'Arve est un des corridors majeurs du canton. Il précise qu'il est parfaitement possible de se rendre dans le corridor biologique, afin de s'y promener par exemple. Les riverains bénéficient d'ailleurs de ce site exceptionnel, ce qui entraîne une pression accrue sur le biotope.

M. Beuchat remarque que la surface du canton est extrêmement réduite. Pour cette raison, le territoire est souvent multifonctionnel. Les rives de l'Arve ont une fonction agricole, forestière, biologique, etc. Il rappelle qu'un des buts de la loi de protection générale et de l'aménagement des rives de l'Arve était de permettre à la population de bénéficier d'un environnement de qualité dans lequel diverses activités sont possibles.

M. Lefort rappelle que le périmètre prévu par la loi est inconstructible. En augmentant le périmètre, on augmente donc la zone inconstructible. Il ajoute que cette motion permettrait de soutenir le projet des Grands Esserts, en lui donnant du poids face aux futurs recours de diverses associations environnementalistes. Il rappelle l'importance d'un projet d'envergure tel que celui-ci.

Un député (PDC) demande s'il y a déjà eu des discussions avec Pro Natura pour considérer cette idée comme un compromis. Il s'interroge sur la faisabilité de ce que demande la motion.

M. Lefort répond qu'il ne s'agit pour l'instant pas d'un compromis avec les associations environnementalistes. Il se peut cependant que la réalisation de cette motion puisse les aider à cesser leur opposition au projet. Il remarque que l'objet de la motion est justement l'étude de la faisabilité d'un agrandissement du corridor biologique.

M. Beuchat explique que le périmètre des Grands Esserts voué à la construction des logements est intouchable. En revanche, il y aurait peut-être de l'espace en amont. Il ajoute qu'une autre solution serait d'améliorer la perméabilité de l'urbanisation. Il existe des mesures d'aménagement (toitures végétalisées, etc.) qui participeraient au continuum du corridor biologique.

Une députée (L) se demande ce qu'il est possible de faire face à l'augmentation de la population dans la mesure où il est impossible de l'empêcher de se rendre sur les rives de l'Arve.

M. Beuchat est d'avis que la solution se trouve dans l'aménagement. Le projet de construction des Grands Esserts devrait intégrer une réflexion qui permettrait un développement harmonieux avec le corridor biologique. Concernant les rives à proprement parler, il s'agit d'une réflexion plus large qui doit être menée avec les partenaires français. D'autres paramètres (stations d'épuration, etc.) devraient alors être pris en compte lorsqu'on parle de l'aménagement du cours d'eau.

La même députée remarque qu'il n'y a pas de véritable solution pour la protection du cours d'eau.

M. Beuchat répond que l'effet se portera effectivement plus sur les espèces agricoles et forestières que sur les espèces aquatiques.

M. Lefort rappelle que le but de la motion n'est pas de rendre plus de terrains inconstructibles. Il précise que le corridor biologique est bien plus large et plus long que le périmètre protégé par la loi.

Un député (UDC) est d'avis qu'il est regrettable que les associations environnementalistes doivent brandir la menace de l'opposition pour que de telles mesures soient prises. Il aurait préféré qu'un compromis trouvé plus tôt puisse donner raison à toutes les parties.

M. Lefort explique que la motion n'est aucunement la réponse à un chantage mais à une nécessité. L'augmentation de la population doit être accompagnée de telles mesures. Si des associations peuvent s'en satisfaire, cela permettrait d'obtenir par une action un double résultat.

Présentation par le DIME des périmètres de protection des rives de l'Arve (annexe)

M. Beuchat s'appuie sur un support visuel. Il présente tout d'abord les éléments de planification, se basant sur le projet de plan directeur cantonal 2030 dans cette région, ainsi que les éléments d'affectation, avec le projet des Grands Esserts. Il remarque que le périmètre de protection des rives de l'Arve ne peut être augmenté en direction des Grands Esserts, car il touche déjà la zone déclassée. Il rappelle qu'il y a deux réserves naturelles dans la région : la réserve naturelle de Vessy et « l'île aux castors ». Il imagine que c'est la continuité biologique de ces deux éléments qui a interpellé l'association Pro Natura. Il présente ensuite deux projets de plans de site de la commune de Vessy. Il suppose que c'est sur le projet du 18 février 2012 que Pro Natura a émis des objections ; cependant celui-ci a été abandonné pour un projet qui reprend des limitations plus importantes.

Pour aller dans le sens de la motion, trois possibilités se dégagent : conserver à long terme le périmètre de la pénétrante de Pinchat ; questionner le périmètre des Quibières, qui n'est plus dans le plan directeur cantonal, et qui est préterité par des installations (station d'épuration notamment) ; protéger l'affluence de la Seymaz et du Foron, tout en sachant que cette dernière finit dans un endroit sans continuité biologique (centre de Chêne-Bourg), contrairement aux deux autres périmètres qui mènent à d'autres espaces naturels. La réponse à la motion serait donc un élargissement du périmètre, au-delà du secteur des Grands Esserts, une identification et traitement des « points noirs » qui entravent la fonctionnalité biologique de l'Arve, une organisation des modes doux (loisirs, détente, trajets domicile-travail), et un approfondissement du Projet Paysage via le

Projet paysage prioritaire de l'Arve, qui feraient office de mesures d'accompagnement.

Un député (Ve) précise que l'accroissement des nuisances ne se fera pas seulement à travers la construction des logements sur la zone des Grands Esserts, mais aussi à travers des aménagements visant à créer un réseau de transports publics ; d'où ce geste politique pour protéger cet environnement exceptionnel.

M. Beuchat confirme que la mise en place de la mobilité dans la région pose de vraies questions environnementales.

M. Beurret explique que la question environnementale est prise en compte dans le projet d'urbanisation des Grands Esserts. De nombreux éléments devront être examinés, et une charte des espaces publics sera élaborée.

La Présidente s'interroge sur l'implication qu'aura la réalisation de la motion sur les terres agricoles.

M. Beuchat répond que l'élargissement du périmètre n'aura aucune conséquence sur l'agriculture.

Un député (S) se demande si la réalisation de la motion aura des conséquences sur la mobilité.

M. Beuchat répond par la négative. Il souligne toutefois que cette question est d'importance.

Le même député s'interroge sur l'avancement de la voie Cottier pour désengorger le trafic de la région.

M. Beurret explique que la question ne se pose plus, le projet de la voie Cottier ayant été abandonné pour une solution alternative qui s'inscrit dans le projet de plan directeur cantonal.

Une députée (PDC) ne comprend pas comment l'élargissement du corridor biologique pourrait ne pas préteriter pas les zones agricoles.

M. Beuchat explique qu'un corridor biologique n'est pas monofonctionnel. Un des meilleurs corridors biologique est justement la zone agricole ; les deux éléments n'entrent donc nullement en contradiction.

Un député (R) se demande ce que la motion induit en termes de constructibilité future.

M. Beurret explique que, en cas de demande de construction incompatible avec la protection du corridor biologique, il serait possible d'imposer un plan de site.

Une députée (L) se demande si la pénétrante de Pinchat est considérée comme une zone agricole enclavée.

M. Beuchat répond par la négative. La pénétrante s'ouvre en réalité sur l'ensemble de la zone agricole spéciale.

M. Beurret souligne le fait que le projet de plan directeur cantonal 2030 prend bien en compte la préservation de l'environnement de l'Arve, qui fait partie de l'armature paysagère du canton. Les enjeux les plus importants sont donc peut-être les connections entre cet environnement et les autres espaces naturels.

Audition des représentants de Pro Natura

M. Rochette, vice-président de la section genevoise de Pro Natura, déclare d'emblée que l'association Pro Natura Genève soutient fortement la présente motion. Il affirme qu'elle s'inscrit à la fois dans le plan directeur cantonal et dans la loi sur la biodiversité récemment adoptée par le Grand Conseil. Il est d'avis que la conservation des rives de l'Arve implique la qualité de vie des habitants de Genève. Le bien-être lié à un environnement naturel est amplifié si celui-ci déborde de vie : on peut considérer la protection des espaces biologiques comme une composante importante de la santé publique. Protéger les couloirs biologiques est bénéfique pour la faune et la flore mais aussi pour les personnes habitant à proximité. Il est donc indispensable que le Conseil d'Etat se penche sur la question.

M^{me} Gandolfi, responsable Territoire et Ecosystème de la section Pro Natura Genève, cite la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) : « La présente loi a pour but de protéger le site de l'Arve, de ses rives et de leurs abords, de permettre des accès publics aux rives de l'Arve en des lieux appropriés, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à des milieux naturels dignes de protection, et de fixer des aires de détente, de loisirs et de sport pour la population. » Le déclassement des Grands Esserts entraînera la création de 1 200 logements et 250 emplois, ce qui correspond à une augmentation d'environ 25 % de la population actuelle de la commune. Les bords de l'Arve procureront donc une possibilité de délasserment aux nouveaux habitants. Le fait de garantir ces lieux à proximité des zones urbanisées permet de limiter l'utilisation de transports motorisés pour se rendre ailleurs. Dans ce contexte, le site subira une pression accrue.

Elle rappelle que les corridors biologiques sont d'importance pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes : ils permettent aux espèces de se reproduire et assurent les échanges d'individus et de gènes entre les réservoirs naturels. Il est nécessaire d'accepter la motion pour préserver cette zone naturelle, ainsi que d'autres espaces rattachés à l'Arve par la pénétrante de Pinchat. Elle précise que l'association Pro Natura se

tiendra à la disposition du Conseil d'Etat pour collaborer à l'élaboration des mesures prévues par la motion.

M. Rochette explique que les aires de détente prévues par la LPRArve ne sont pas toujours réalisées et qu'il y a encore une marge de progression en la matière. Il ajoute que la loi date de 1995 : elle doit être adaptée aux réalités contemporaines, à savoir le fort développement urbain.

Un député (Ve) se demande si l'association pourrait envisager la pénétrante de Pinchat comme une extension du périmètre prévu par la LPRArve.

M. Rochette répond par l'affirmative.

Un député (UDC) s'interroge sur la position de l'association concernant le rapport entre augmentation importante de la population suisse et protection de l'environnement.

M. Rochette affirme que cette problématique est centrale en ce qui concerne la protection de l'environnement. Pro Natura est d'avis que l'effort ne doit pas se porter sur un frein à l'augmentation de la population mais sur des solutions innovantes qui réviseraient notre manière d'occuper le territoire et de consommer des ressources.

Une députée (R) se demande si les zones protégées seront totalement accessibles à la population.

M. Rochette explique qu'il s'agit d'une véritable cohabitation entre zones naturelles et zones de délasserment. Il ne s'agirait pas de réserves naturelles inaccessibles.

La même députée se demande pourquoi l'association Pro Natura n'est pas intervenue avec ce type de considérations plus tôt, lors de la discussion concernant le déclassement des Grands Esserts notamment.

M. Rochette explique que l'association était opposée au déclassement du site ; considérant ce déclassement, la question est de savoir ce qu'il est possible de faire pour maintenir les espaces naturels proches des Grands Esserts.

Un député (Ve) rappelle que les Grands Esserts ont été déclassés à la Commission d'aménagement du canton et que l'association Pro Natura avait été auditionnée parmi les opposants.

Le même député remarque que le plan directeur cantonal 2030 contient une mention du développement des espaces verts et publics (fiche A11). Il se demande s'il y a un projet de ce type en cours pour les rives de l'Arve.

M. Beurret répond que ces espaces mentionnés dans le plan directeur sont essentiellement prévus dans la zone urbaine (construction du CEVA entre autres).

Le même député demande si la motion peut être facilement réalisable par le département.

M. Hasler évoque les difficultés liées à la mobilité, qui sont encore discutées. Il explique que confirmer une volonté de préserver la zone agricole (qui représente le meilleur corridor biologique) peut être réalisé de manière relativement succincte. Le travail lié à la motion n'est donc pas très long, mais demande quelques réponses liées au développement des Grands Esserts.

M. Beurret précise que dans le cadre du projet d'agglomération, il y a un projet de paysage prioritaire de l'Arve. Cette étude sera lancée prochainement : il s'agit de l'élaboration d'une ligne directrice, mais aussi des mesures d'accompagnement concrètes (aménagement de sentiers, utilisation de l'usine de Vessy par exemple).

Le même député (Ve) rappelle que le but de la motion est justement d'aller plus loin que ce qui se fait déjà. Il ajoute qu'il fait plus confiance à une loi (en l'occurrence la LPRArve) qu'à ce genre de projets.

M. Beurret remarque qu'il semble difficile d'étendre le périmètre prévu par la LPRArve, étant donné qu'il est limité par la zone à bâtir ou la zone agricole.

Un député (S) se demande si la première invite n'a pas déjà été réalisée. Il est d'avis qu'il faudrait insister sur la deuxième invite. Il propose de mettre en avant le renforcement de la protection dans l'espace protégé et non pas l'extension dudit espace.

M. Hasler est d'avis que la première invite permet d'envisager la problématique de façon plus large. Elle a son importance même si elle pourra effectivement être réalisée relativement vite du fait des études déjà en cours.

Un député (Ve) se demande si le périmètre existant est déjà suffisamment protégé par la loi, auquel cas la deuxième invite aurait moins d'importance que la première.

M. Beurret explique qu'il y a une politique différenciée selon les zones protégées. « L'île aux castors » est par exemple extrêmement bien protégée (puisque inaccessible), alors que d'autres secteurs mériteraient d'être mieux protégés.

Audition du conseiller d'Etat François Longchamp chargé du DU

M. Longchamp explique que la motion relève de deux problématiques distinctes, à savoir la problématique des Grands Esserts et celle des corridors biologiques. Le déclassement des Grands Esserts, qui est le fruit de négociations avec diverses communes, a été accepté par le Grand Conseil. La parcelle déclassée va être transmise à la CIA qui en sera propriétaire dans le cadre de sa recapitalisation suite à la votation du 3 mars.

Il remarque que l'Etat ne construit jamais directement des logements, d'où ce transfert à la cette caisse de pension. En ce qui concerne les corridors biologiques en lien avec les rives de l'Arve, il affirme que le canton de Genève a historiquement réussi à conserver le patrimoine bâti, la zone agricole et la biodiversité par des mesures d'aménagements. Ces mesures ont donné lieu à une organisation urbaine toute particulière, avec des corridors biologiques et des pénétrantes de verdure. S'agissant des constructions et en particulier des logements, la politique du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ne résonne donc pas en termes quantitatifs mais qualitatifs.

Ainsi, le Conseil d'Etat avait dans le plan directeur cantonal réaffirmé sa volonté de protéger, de stabiliser ou d'augmenter les corridors biologiques tout en permettant des politiques volontaristes en matière de logements.

Concernant la motion à proprement parler, M. Longchamp explique qu'il y a plusieurs options pour agrandir le corridor biologique qui protège les rives de l'Arve. Ces options seraient au nombre de trois, et sont encore en discussion. Il serait possible d'augmenter la surface sans heurter les politiques d'urbanisations des communes concernées. Dans ce sens, il déclare que le Conseil d'Etat pourrait se placer en faveur de la motion et s'engager à y répondre. Cependant, il ne semble pas judicieux de lier l'augmentation de la surface des corridors biologiques des rives de l'Arve au déclassement des Grands Esserts. Mais la motion ferait aussi office de précédent, ce qui créerait une dynamique de compensation systématique pour tous les autres projets d'urbanisation, ce qui serait politiquement malsain. Il propose donc de dissocier les deux problématiques, ce d'autant plus que les zones de corridor biologique qui pourraient être augmentées ne sont apparemment pas immédiatement attenantes à la zone déclassée des Grands Esserts.

Un député (Ve) ne comprend pas les craintes de M. Longchamp concernant la référence au déclassement des Grands Esserts. Il admet cependant que l'augmentation de la fréquentation des milieux naturels des rives de l'Arve n'est pas uniquement due aux futurs logements sur le domaine des Grands Esserts, mais relève aussi de l'augmentation générale de

la population sur le canton. Il serait donc possible d'élargir la portée de la motion en enlevant la référence aux Grands Esserts dans la 1^{ère} invite.

M. Longchamp explique qu'il ne souhaite simplement pas que la motion serve de prétexte pour d'autres aménagements écologiques sur d'autres périmètres. Par cette mention inutile des Grands Esserts, on risque d'aller vers une systématisation alors que les problématiques doivent être étudiées au cas par cas.

Audition de M. Luc Malnati, conseiller administratif de la commune de Veyrier

M. Malnati explique qu'il y a très souvent des projets de logement dans la commune de Veyrier. Il y a notamment une densification de la zone villa prévue. Ces projets représentent à terme 10 000 nouveaux habitants. Il rappelle que trois projets environnementaux transversaux importants sont en cours : le corridor de l'Arve, la pénétrante de Pinchat, et la plaine des marais. Dans les trois cas, l'objectif est de densifier la commune tout en préservant au maximum les milieux naturels. Concernant les Grands Esserts, il remarque que de nombreuses tergiversations ont eu lieu vis-à-vis du plan de site du hameau de Vessy. Il a été confirmé récemment que le plan de site de Vessy ne sera pas diminué, mais coïncidera avec la zone des Grands Esserts. Il se demande si ce nouveau consensus entre autorités cantonales et communales change l'utilité de la M 2096.

En ce qui concerne le projet des Grands Esserts, M. Malnati affirme que la commune a pris des mesures il y a deux ans, s'élevant à hauteur de 1 million de francs, pour la protection de l'environnement sur tout le périmètre de la commune. Plusieurs programmes sont développés, en lien avec le plan directeur communal, pour protéger les rives de l'Arve. La charte communale va aussi dans le sens d'une protection accrue de l'environnement. D'autres projets sont en cours, comme la remise en valeur de réserves naturelles, ou de l'usine des eaux de l'Arve (effectuée par les services industriels, mais soutenue par la commune). L'autre grand problème environnemental dans la région est la mobilité ; il y a aujourd'hui la volonté de créer un BHNS (bus à haut niveau de service) pour pallier à ce problème qui reste fondamental.

Une députée (PDC) demande si des éléments de la M 2096 pourraient être déléterés à tous ces projets déjà en cours.

M. Malnati est opposé à cette motion. La cohérence établie aujourd'hui est issue d'un processus qui dure depuis quinze ans. Il rappelle l'importance de construire des logements à l'heure actuelle. Au niveau de la protection des

rives de l'Arve, un maximum est déjà réalisé aujourd'hui. L'environnement entre largement dans les préoccupations des acteurs de l'urbanisation.

Un député (Ve) est d'avis qu'il y a selon lui un quiproquo dans les propos de M. Malnati. La motion ne concerne pas le projet de construction des Grands Esserts, mais bien le périmètre de protection des rives de l'Arve. Il est possible de l'élargir sans empiéter sur les projets d'urbanisation. Il se demande spécifiquement pourquoi M. Malnati se place contre cette motion.

M. Malnati explique qu'en matière d'aménagement, le but est de faire coïncider les différentes autorités, cantonales et communales. C'est le cas pour l'instant et la motion irait à l'encontre de ce consensus.

Un député (R) est d'avis que dans le cadre de ces couloirs biologiques, il n'y a pas seulement un aspect de surface, mais aussi de qualité. Etendre les périmètres n'implique pas forcément une meilleure biodiversité. Il faudrait peut-être parfois restreindre les accès à ces milieux naturels.

M. Malnati partage ce point de vue. Il rappelle qu'il y a deux centres sportifs sur le périmètre de protection des rives de l'Arve. Sans politique précise, il ne sert à rien d'étendre le périmètre protégé, si on ne réfléchit pas à son usage sportif notamment.

Une députée (R) se demande si la réalisation de la motion remettrait en cause l'évolution des travaux d'aménagement de la commune.

M. Malnati répond par l'affirmative.

Débats et votes

Un député (Ve) propose l'amendement suivant pour la M 2096 :

... invite le Conseil d'Etat : à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve en prévision de l'augmentation de la population

Il rappelle que le titre d'une motion n'est pas amendable.

Une députée (PDC) est d'avis que le lien avec la construction des logements sur la parcelle des Grands Esserts subsiste si la mention à l'augmentation de la population est maintenue. Elle propose en conséquence l'amendement suivant :

... invite le Conseil d'Etat : à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve

Un député (Ve) explique qu'il y a une augmentation globale de la population dans le canton de Genève, et que celle-ci implique une augmentation de la fréquentation des milieux naturels. Il y a d'ailleurs une

campagne lancée par les milieux paysans pour que les promeneurs respectent plus les milieux naturels. L'augmentation de la population sur l'ensemble du territoire est donc une réalité.

Une députée (L) propose l'amendement suivant :

... invite le Conseil d'Etat : à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve en prévision de l'augmentation de leur fréquentation

Un député (Ve) remarque que le Conseiller d'Etat a bien confirmé que l'augmentation de la fréquentation est déjà une réalité. Les termes « en prévision de » sont donc caducs.

Une députée (PDC) est d'avis que jusqu'à présent la M 2096 apparaissait comme peu utile mais pas foncièrement négative. Elle remarque que la mention des Grands Esserts figure dans le titre de la motion, qui ne peut être modifié. On ne peut donc pas dissocier les Grands Esserts du corridor biologique. La motion est redondante, puisque les autorités communales font déjà des efforts considérables en matière environnementale. Elle décide de retirer son amendement.

Le député (Ve) en appelle au réalisme des commissaires. Prétexter un danger pour le déclassement des Grands Esserts lui apparaît comme illusoire. Le groupe auteur de la motion avait d'ailleurs soutenu le déclassement. Les constructions auront lieu, avec ou sans motion.

Une députée (L) craint que la motion laisse apparaître un Grand Conseil qui se croit supérieur aux autorités communales, qui ont déjà travaillé considérablement sur le sujet des Grands Esserts. En conséquence, elle décide de retirer son amendement et propose de retirer cette motion pour éventuellement en proposer une autre avec un titre différent.

Un député (R) est d'avis que la motion est opportuniste dans le sens qu'elle a été déposée dans le cadre du projet des Grands Esserts. Il regrette que les corridors biologiques empiètent systématiquement sur les zones agricoles. Selon lui, la qualité des corridors est plus importante que leur superficie, quitte parfois à en restreindre l'accès. L'élargissement des corridors biologiques doit être fait s'il est nécessaire mais ne doit pas être la simple réaction à un projet de construction, sinon il est vraisemblable qu'une telle demande soit déposée pour tous les futurs projets de déclassement de la zone agricole. La zone agricole se verrait donc systématiquement touchée deux fois.

Le député (Ve) confirme l'opportuniste de cette motion : elle est la conséquence directe de l'augmentation de la fréquentation des rives de l'Arve, qui provient de l'urbanisation des Grands Esserts mais il est d'avis

que sanctuariser des zones naturelles en milieu urbain est parfaitement impossible. Il rappelle que les corridors biologiques n'empiètent absolument pas sur les zones agricoles, puisqu'ils n'empêchent d'aucune façon les activités agricoles ; au pire, ils régulent seulement la construction de certains bâtiments agricoles.

Un député (S) intervient. Il est d'avis qu'il ne faut pas remettre en cause les accords longuement négociés entre les autorités communales et cantonales. Il souligne l'importance de penser aussi aux nouveaux habitants. La protection de la biodiversité et de la multitude microscopique qui la compose ne devrait pas être priorisée face à la qualité de vie des êtres humains. Il se place en conséquence contre la motion.

Un député (MCG) craint que la motion ne remette en question le développement de la région, qui est le fruit d'un long processus. Il ne soutiendra pas la motion.

Un député (UDC) est d'avis que la motion est redondante. Les personnes qui connaissent le mieux les communes sont les autorités communales elles-mêmes. L'Etat n'a pas à intervenir pour remplacer celles-ci, d'autant plus si un travail sur la même problématique est en cours depuis deux ans.

Le député (Ve) rappelle que le périmètre des rives de l'Arve est à cheval sur plusieurs communes, en conséquence de quoi il est chimérique de parler d'une problématique uniquement communale. Il répète que la motion n'aura aucun effet sur le périmètre déclassé des Grands Esserts, et que les Verts se sont d'ailleurs prononcés en faveur du projet de construction.

Un député (R) ne pense pas que la cohabitation entre corridors biologiques et agriculture se déroule sans heurt. Par exemple, un agriculteur ne pourra plus forcément construire des barrières pour son bétail s'il se trouve sur un corridor biologique, ainsi donc, comme il l'évoquait précédemment, la zone agricole se trouvera deux fois touchée par ce type de mesures. La première fois par une perte de terrains liés au déclassement et une deuxième fois par un agrandissement des corridors biologiques qui se feraient en zone agricole et qui réduiraient leurs possibilités de développement. Il relève aussi le risque de voir adopter systématiquement ces mêmes mesures pour tous les futurs déclassements prévus de la ZA.

La Présidente propose de passer au vote de la motion. Elle met aux voix la M 2096 ainsi amendée :

... invite le Conseil d'Etat : à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve en prévision de l'augmentation de la population ;

| | |
|---------------|--|
| Pour : | 3 (3 Ve) |
| Contre : | 6 (1 MCG, 1 UDC, 1 L, 1 PDC, 1 S, 1 R) |
| Abstentions : | 3 (1 MCG, 1 L, 1 R) |

L'amendement est refusé.

La Présidente passe à la seconde invite de la M 2096 :

... invite le Conseil d'Etat : à mettre en œuvre l'agrandissement de ce périmètre protégé de façon à fournir une protection accrue de ce milieu naturel et donc une meilleure protection de la biodiversité qu'il renferme face à l'augmentation de fréquentation attendue de ce milieu.

| | |
|---------------|-----------------------------------|
| Pour : | 3 (3 Ve) |
| Contre : | 6 (1 MCG, 1 UDC, 2 L, 1 PDC, 1 S) |
| Abstentions : | 3 (1 MCG, 2 R) |

L'amendement est refusé.

La Présidente met aux voix la motion dans son ensemble :

| | |
|--------------|--|
| Pour : | 3 (3 Ve) |
| Contre : | 9 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 1 PDC, 1 S) |
| Abstention : | – |

La motion est refusée.

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous invite à refuser ce projet de motion.

Proposition de motion (2096)

pour une protection accrue du corridor biologique de l'Arve en accompagnement du déclassement des Grands Esserts

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) L 4 16 ;
- la loi fédérale sur l'aménagement du territoire RS 700 ;
- le projet de loi 10925 déposé au Grand Conseil le 23 février 2012 ;
- l'accord du 3 mai 2012 entre la commune de Veyrier et le Conseil d'Etat scellant les modalités du déclassement, fixant principalement un phasage dans la réalisation des logements mais peu de contraintes en matière de protection du corridor biologique ;
- les remarques de l'association Pro Natura lors de l'audition de la Commission d'aménagement le 13 juin 2012,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve en prévision de l'augmentation de population consécutive au déclassement des Grands Esserts (PL 10925) et des projets de construction proposés sur ce périmètre déclassé ;
- à mettre en œuvre l'agrandissement de ce périmètre protégé de façon à fournir une protection accrue de ce milieu naturel et donc une meilleure protection de la biodiversité qu'il renferme face à l'augmentation de fréquentation attendue de ce milieu.

Motion 2096 pour une protection accrue du corridor biologique de l'Arve en accompagnement du déclassement des Grands Esserts

28 février 2013

Commission Environnement
du Grand Conseil



DGNP-Direction du Paysage

M 2096

1200 logements potentiels à terme (2030) aux Grands Esserts

Quelles possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve?

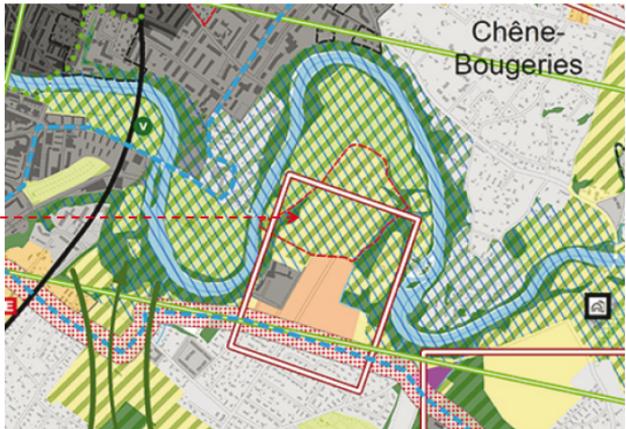
- Le corridor de l'Arve aujourd'hui, les limites de zone
- Conséquences prévisibles pour la continuité biologique
- Démarches en cours
- Autres actions possibles pour accroître et protéger le potentiel biologique de l'Arve



DGNP-Direction du Paysage

Projet de Plan Directeur Cantonal 2030 : Les pénétrantes de verdure

Plan de site de
Vessy



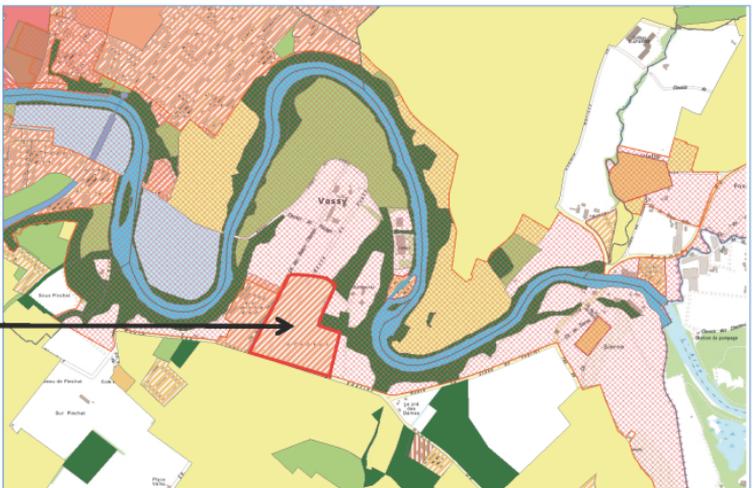
Source : projet de PDCant2030
consultable sur internet



DGNP-Direction du Paysage

3

Zones d'affectation, secteur des Grands Esserts



Modification
de Zone
Loi 10925,
Grands Esserts



DGNP-Direction du Paysage

4

Plan de site de Vessy

- Projet de plan de site n° 29720-542 (enq. du 15 janvier au 14 février 2010)
- Projet de plan de site n° 29720A-542 (enq. du 20 janvier au 18 février 2012) : **obsolète**
- Projet de plan de site n° 29720B-542 (enq. du 22 juin au 23 août 2012) : **traitement des oppositions en cours**



DGNP-Direction du Paysage

5

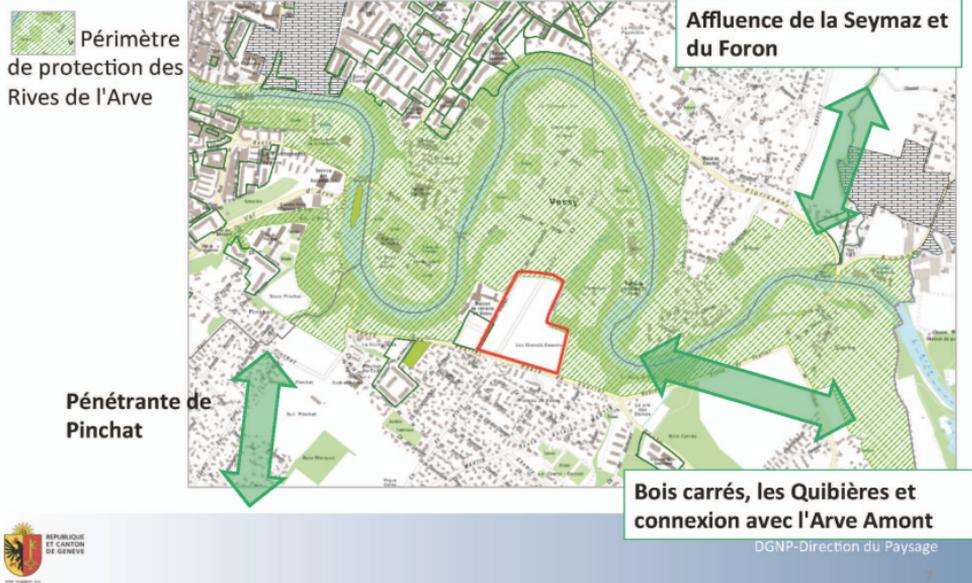
Périmètre actuel de protection des rives de l'Arve, depuis la Jonction à la frontière



DGNP-Direction du Paysage

6

Potentiels d'élargissement du périmètre pour accroître la continuité biologique de l'Arve



Démarches en cours et actions possibles pour accroître et protéger le potentiel biologique de l'Arve

- Elargissement du périmètre, au-delà du secteur des Grands Esserts
- Identification et traitement des "points noirs" qui entravent la fonctionnalité biologique de l'Arve
- Organiser des modes doux (loisirs, détente, trajets domicile-travail)
- Approfondissement du Projet Paysage via le Projet Paysage Prioritaire de l'Arve, mettre en œuvre les mesures d'accompagnement paysage

Date de dépôt : 21 mai 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion est la résultante d'une double préoccupation : la nécessité de construire des logements tout en préservant les corridors biologiques à proximité de terrains déclassés. Le déclassé des Grands Esserts représente 12 ha 72 a de surface agricole propriété de l'Etat. La zone agricole étant enclavée et le projet représentant 1 200 logements (800 dans un premier temps, 400 ensuite), le Grand Conseil a accepté très largement le déclassé. Depuis, le Conseil d'Etat a doté la CIA de ces terrains. Parallèlement, dans le cadre du PACA Carouge-Veyrier-Etrembières, le Conseil d'Etat formule une proposition concrète pour la protection du patrimoine biologique de l'Arve. En 1995, la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve est réalisée : elle vise la protection de ce milieu naturel exceptionnel.

La construction de 1 200 logements entraînera une augmentation de la population, une augmentation de la fréquentation des rives de l'Arve et donc une pression accrue sur le biotope du site.

Les rives de l'Arve ont une fonction agricole, forestière, biologique. C'est un corridor biologique. Les corridors biologiques sont par ailleurs d'importance pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes : ils permettent aux espèces de se reproduire et assurent les échanges d'individus et de gènes entre les réservoirs naturels.

Le but de la motion est donc de préserver cette zone naturelle et les autres espaces rattachés à l'Arve.

Une solution serait donc d'agrandir le périmètre couvert par le corridor biologique protégé afin de permettre au biotope de mieux résister. Il n'existe pour l'instant pas de mesures spécifiques pour l'agrandissement du corridor. En revanche, il reste probablement plusieurs pistes à étudier pour le traitement de la problématique du déclassé des Grands Esserts.

Un des buts de la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve était de permettre aussi à la population de bénéficier d'un environnement de qualité dans lequel diverses activités sont possibles.

Que dit la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) : « La présente loi a pour but de protéger le site de l'Arve, de ses rives et de leurs abords, de permettre des accès publics aux rives de l'Arve en des lieux appropriés, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à des milieux naturels dignes de protection, et de fixer des aires de détente, de loisirs et de sport pour la population. »

Les aires de détente prévues par la LPRArve ne sont d'ailleurs pas toutes réalisées et il y a encore une marge de progression en la matière. La loi date de 1995 : elle doit être adaptée aux réalités contemporaines, à savoir le fort développement urbain.

Que montrent les éléments de planification du plan directeur cantonal 2030 dans cette région ? Le périmètre de protection des rives de l'Arve ne peut être augmenté en direction des Grands Esserts, car il touche déjà la zone déclassée.

Trois possibilités se dégagent alors : conserver à long terme le périmètre de la pénétrante de Pinchat ; évaluer le périmètre des Quibières, qui n'est plus dans le plan directeur cantonal, et qui est préterité par la station d'épuration ; protéger l'affluence de la Seymaz et du Foron. Les deux périmètres de Pinchat et de la Quibière ouvrent de plus vers d'autres espaces naturels.

La réponse à la motion pourrait être donc un élargissement du périmètre, au-delà du secteur des Grands Esserts, une identification et un traitement des « points noirs » qui entravent la fonctionnalité biologique de l'Arve, une organisation des modes doux (loisirs, détente, trajets domicile-travail), et un approfondissement du Projet Paysage via le Projet de paysage prioritaire de l'Arve, qui feraient office de mesures d'accompagnement.

Cette motion s'inscrit donc à la fois dans le plan directeur cantonal et dans la loi sur la biodiversité récemment adoptée par le Grand Conseil. La conservation des rives de l'Arve implique la qualité de vie des habitants de Genève. Le bien-être lié à un environnement naturel est amplifié si celui-ci déborde de vie : on peut considérer la protection des espaces biologiques comme une composante importante de la santé publique. Protéger les couloirs biologiques est bénéfique pour la faune et la flore mais aussi pour les personnes habitant à proximité.

Alors que les auditions en particulier des services de l'Etat ont montré ce qu'il était possible de faire, cette motion a été refusée par une majorité dont le principal et incompréhensible argument était que la

motion met en danger le projet de développement des Grands Esserts, ce qui est on ne peut plus faux. Jamais cette motion n'a eu pour but d'entraver le projet des Grands Esserts.

Les commissaires (Ve) regrettent ce vote, car au contraire cette motion doit être vue comme un moyen d'accompagnement du projet de développement des Grands Esserts. Pour cette raison, le group Vert vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.